

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE  
MRC DE L'ISLET**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026**

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 2 février 2026 à 19 heures 30, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette et Karine Godbout, MM. Sébastien Thibault, Louis-Georges Bérubé, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

**1. MOT DE BIENVENUE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux citoyens présents et en visionnement sur le canal communautaire.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**2026-028.**

**2026-029**



N° de résolution  
ou annotation

2026-030

2026-031

2026-032

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2026 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale greffière-trésorière présente à l'assemblée en cours.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Demande par courriel sera répondue à la prochaine séance.

**5. ADMINISTRATION ET RÈGLEMENTS**

**5.1. EXPLICATION DES MODIFICATIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION | FQM**

Monsieur Norbert Legros, évaluateur agréé de la Fédération québécoise des municipalités, explique à la population l'exercice d'équilibration du rôle d'évaluation foncière.

**5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES TOTAUX DE FACTURES DE PLUS DE 25 000\$**

ATTENDU QUE le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$ doit être publiée sur le site Internet de la municipalité;

ATTENDU QUE cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie, et l'objet du contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le rapport faisant état des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$, passés au cours de l'année 2025 avec un même cocontractant, totalisant une dépense totale d'un minimum de 25 000\$, soit par la présente déposé;

QUE ledit rapport soit disponible sur le site Web de la municipalité.

**5.3. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Le sujet est reporté à la prochaine rencontre.

**5.4. RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 prévoit que la municipalité doit déposer, une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle soit déposé;

QUE ledit rapport soit disponible sur le site Web de la municipalité.

**5.5. AUTORISATION – CONGRÈS ADMQ**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice générale à participer au congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 17, 18 et 19 juin prochain au Centre des Congrès de Québec au coût de 603\$ plus taxes, et d'autoriser les frais inhérents.

**5.6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**



N° de résolution  
ou annotation  
**2026-033**

**2026-034**

**2026-035**

Monsieur le conseiller Gaétan Anctil donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement établissant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

**5.7. PLAN TRIENNAL 2026-2029 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE CÔTE-DU-SUD**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE confirmer le dépôt du document à la présente séance;

QUE la municipalité n'ait aucun commentaire à formuler.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter tel que rédigé, le rapport annuel 2025 préparé par la municipalité de St-Pamphile à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**6.2. DEMANDE D'APPUI – RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la résolution numéro 2025-12-199 de la Municipalité de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonies cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services en télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunication (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services en télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2026-036

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques et fiables;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que: alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résiliences constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Pamphile appuie la municipalité de Sainte-Madeleine dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et les continuités des services;

QUE la municipalité de Saint-Pamphile transmette la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe et de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécois des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC des Maskoutains et aux municipalités du Québec.

**7. TRANSPORTS**

**7.1. PERMISSION TRAVAUX VOIRIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Ville de St-Pamphile doit aviser le ministère des Transports du Québec et obtenir une autorisation pour effectuer toute intervention dans l'emprise des chemins appartenant au Ministère;

ATTENDU QUE le Ministère, lorsqu'il est avisé de la situation, émet un permis autorisant la Municipalité à procéder;

ATTENDU QU'afin de minimiser les tâches administratives, il serait préférable de présenter au ministère des Transports une résolution qui serait valide pour toute l'année;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire, la directrice générale ainsi que le contremaître des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité toutes permissions de voirie avec le ministère des Transports du Québec pour la prochaine année;



N° de résolution  
ou annotation

QUE le conseil municipal s'engage à respecter toutes les clauses inscrites sur ladite permission de voirie incluant la remise des lieux en bon état;

QUE, dans le cas de travaux urgents et imprévus, la municipalité s'engage à demander une permission de voirie le jour ouvrable suivant chacun des travaux.

**7.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION – ANNÉE 2025**

Monsieur le maire fait part à la population que la municipalité recevra un montant de 5 860\$ dans le cadre du programme PAVL – Volet Double vocation pour l'année 2025.

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**10.1. AUTORISATION – CONGRÈS RVQLR 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

2026-037

QUE la municipalité autorise M. Alexandre Bourgault à participer au congrès du Rendez-vous québécois du loisirs rural 2026 qui aura lieu du 5 au 7 mai 2026 à Bécancour au coût de 250\$ + taxes, et d'autoriser les frais inhérents.

**11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

**11.1. RAPPORT SUR LES PERMIS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

2026-038

QUE le rapport sur l'émission des permis suivants soit par la présente accepté :

Yoland Bélanger	429, route Elgin Sud
Marcel Dupont	2055, route Elgin Nord
Jeason Gagnon	25, rue Anctil
Louise Larochelle	448, rue Principale

**11.2. AUTORISATION – CONGRÈS COMBEQ**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

2026-039

QUE la municipalité autorise Mme Pascale Pelletier à participer au congrès de la COMBEQ qui aura lieu du 15 au 17 avril 2026 à Charlevoix au coût de 640\$ + taxes, et d'autoriser les frais inhérents.

**11.3. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR LA SODISPA – 44, RUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a reçu une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de la part de la Société de développement industriel de St-Pamphile pour l'immeuble du 44, rue de l'Église à St-Pamphile;

2026-040

ATTENDU QUE la municipalité a reçu copie de la demande de la part de la CMQ le 1<sup>er</sup> décembre 2025;

ATTENDU QUE la municipalité a 90 jours à compter de la date de dépôt pour transmettre son opinion à la CMQ;

**EN CONSÉQUENCE,**



N° de résolution  
ou annotation

**2026-041**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité s'en remette à la décision de la CMQ quant à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 44, rue de l'Église;

QUE la municipalité demande d'être informé si une audience est tenue.

**12. FINANCES**

**12.1. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les comptes apparaissant au journal des achats du mois de janvier 2026 au montant de 294 520.70\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

**13. CORRESPONDANCES**

**13.1. REMERCIEMENT – CERCLE DES FERMIERES**

Monsieur le maire fait part à la population des remerciements du Cercle des fermières pour le don d'objets promotionnels dans le cadre du Salon du cadeau 2025.

**14. TOUR DE TABLE DES ÉLUS**

Chacun des conseillers donne de l'information à la population à propos de leurs dossiers.

**15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la présente assemblée soit close. Il est 20 :35.

Mario Leblanc, maire

Alexandra Dupont, Directrice générale